

## **RÉSOLUTION N° 665**

### **RAPPORT DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'INSTITUT CARIBÉEN DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES (CARDI) POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2019-2020**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarantième réunion ordinaire,

VU :

Le rapport du programme de travail de l'Institut caribéen de recherche et de développement agricoles (CARDI) pendant la période biennale 2019-2020,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément aux termes de l'accord en vigueur signé entre l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et le CARDI, ce dernier doit présenter un rapport annuel relatif à ses activités ; et

Que, par la résolution IICA/JIA/Res. 440 (XIV-O/07), le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) a délégué au Comité exécutif la responsabilité de recevoir et d'analyser les rapports et les plans du CARDI et a demandé au Directeur exécutif de cet institut qu'à l'avenir, il fasse parvenir directement à la direction générale de l'IICA, la version du rapport biennal et les plans du CARDI afin qu'ils soient approuvés par le Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. De recevoir le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail du CARDI au cours de la période biennale 2019-2020, et de l'en remercier.
2. D'encourager l'IICA et le CARDI à continuer de resserrer leurs liens techniques, et à renforcer les mécanismes pour la mise en œuvre d'activités conjointes, afin de soutenir les efforts en vue du développement agricole et du bien-être des populations rurales dans les Caraïbes.